



PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom *Michoud*
 Prénoms *François*
 Grade *2^e classe*
 Corps *36^e R^e d'Infanterie Coloniale*
 N° *2597* au Corps. — Cl. *1900*
 Matricule. *1996* au Recrutement *Amneuf*
 Mort pour la France le *6 octobre 1915*
 à *Verure (Marne)*
 Genre de mort *tué à l'ennemi*
 N^e le *7 Décembre 1880*
 à *Saint Paul* Département *Haute-Savoie*
 Arr^e municipal (n° Paris et Lyon),
 à décompter eux et N°

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le
 par le Tribunal de
 acte ou jugement transcrit le *18 Dec 1915*
 à *Saint Paul (Haute Savoie)*
 N° du registre d'état civil *220/291*

n° 52

MICHOUD François
domicilié à Praubert
marié à Collonges-Bellerive/
Suisse le 10/12/1909 avec Julie
JORDAN,

Lieu d'inhumation:

département:

commune:

lieu:

Tombe:

*avec huit décimètres, mil neuf cent quinze, à onze heures du soir, nous François Burquier, maire de la commune de Saint-Paul, arrondissement de
 notre département de la Haute-Savoie; après lecture de l'acte de décès de Michoud François, dont la teneur suit, qui nous a
 été remis par Monsieur le Ministre de la Guerre et qui nous est parvenu ce jour à onze heures du matin.*

Le quatorze octobre mil neuf cent quinze,
 à seize heures, étant à Leithes-les-Burlins (Haute-Savoie). Acte de
 décès de François Michoud, soldat à la 24^e C^e du trente sixième
 Régiment Colonial, N. M. n° 2597, classe mil neuf cent Anney 1936, né le
 sept décembre mil huit cent quatre vingt, à Saint-Paul, Canton d'Évian
 Haute-Savoie; domicilié en dernier lieu à Chans (Haute-Savoie)
 décédé à Verure (Marne) le six octobre, à six heures. Mort pour
 la France fils de feu André, et de Chédal, Christine, domiciliés
 domiciliés à Saint-Paul, Canton d'Évian (Haute-Savoie). Conformément à
 l'article 77 du Code civil, nous nous sommes transporté auprès de
 la personne décédée et assuré de la réalité du décès.
 Ordonné par nous moi Jean, lieutenant au 36^e Régiment Colonial, Officier de l'Etat Civil, sur la
 déclaration de Bondar Joseph, trente cinq ans, Sergent-Major, et de
 Bailly Antoine, trente trois ans, sergent tous deux au 36^e Régiment Colonial
 timaires, qui,
 lecture faite, ont signé avec Nous,
 Maire
 Officier de l'Etat civil
 Et de cette transcription nous en avons dressé le présent acte que nous avons signé
 L'Officier de l'Etat Civil, de
 Les Déclarants,
 Burquier